

Délibération N° 1

Conseil Municipal du 25 Mars 2015

Objet : **DELEGATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE -
RAPPORT SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE**

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement,

VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 110-1, énonçant les cinq finalités du développement durable)

VU la délibération n° 8 du 08 décembre 2011, adoptant le programme d'actions Agenda 21 pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le guide méthodologique de juin 2012 (édité par le commissariat au développement durable),

CONSIDERANT qu'au terme du décret n° 2011-687 du 17 juin 2011, les communes et les EPCI de plus de 50 000 habitants doivent réaliser un rapport Développement Durable qui doit être présenté à l'assemblée délibérante, préalablement au vote du budget. Comme pour les années précédentes le rapport est basé sur le guide méthodologique élaboré par les services de l'Etat.

CONSIDERANT que les objectifs du rapport restent les mêmes, à savoir : la promotion des politiques et actions de développement durable à l'échelle du territoire concerné et la réalisation d'un bilan pour appréhender à la fois l'état actuel du dispositif et les enjeux futurs du développement durable :

- 1- La lutte contre le changement climatique.
- 2- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources.
- 3- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations.
- 4- L'épanouissement de tous les êtres humains.
- 5- La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable.

CONSIDERANT que la délégation au développement durable a élaboré le rapport Développement Durable à partir du cadre de l'Agenda 21 et des diverses actions réalisées ou en cours et que ce rapport est donc présenté au Conseil municipal pour être annexé au budget de la collectivité 2015.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre acte du rapport Développement Durable,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

PREND ACTE du rapport Développement Durable présenté et qui sera annexé au budget de la collectivité 2015.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier Principal de Sevran.

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC GRDF POUR LE DEPLOIEMENT DU PROJET COMPTEURS COMMUNICANTS « GAZPAR ».**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l’énergie, notamment ses articles L.452-1, L.452-2, L.452-3 et L.452-7,

VU la loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l’environnement (1) et notamment l’article 18,

VU la délibération du 17 juillet 2014 de la Commission de Régulation de l’Energie, portant décision sur le cadre de régulation incitative du système de comptage évolué de GrDF,

VU la convention annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT l’utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs,

Le Maire propose à l’assemblée de signer la convention avec GrDF pour le déploiement du projet compteurs communicant « Gazpar »,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l’avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE GrDF, à installer les concentrateurs sur les bâtiments listés dans la convention en annexe moyennant une redevance annuelle de 50.00 euros HT par site équipé.

ARTICLE 2 : APROUVE les termes de la convention à conclure avec GrDF pour l’hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée et tous les documents afférents à ce dossier.

ARTICLE 4 : INDIQUE que les recettes se rapportant à cette convention seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 73 - Article 7338 - Fonction 020

ARTICLE 5 : DIT qu’ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

Objet : **DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ET DE L'EAU – PROPRETE URBAINE - CONVENTION TRIPARTITE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES EXTERIEURS DE LA CITE DE L'EUROPE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n° 52 en date du 15 avril 2010, relative à l'entretien des espaces extérieurs de la Cité de l'Europe.

CONSIDERANT que, depuis 2005, l'entretien des espaces extérieurs de la Cité de l'Europe est réalisé dans le cadre d'une convention tripartite entre la Société Emmaüs Habitat, l'association Ricochet et la ville d'Aulnay-sous-Bois ayant pour objectifs :

- de favoriser l'emploi et l'insertion dans le quartier,
- d'accroître la réactivité par une augmentation de la présence d'agents de propreté sur le terrain,
- de travailler simultanément sur l'entretien des espaces extérieurs et la sensibilisation des habitants au thème de la propreté et au mieux vivre ensemble.

La dite convention étant arrivée à échéance, la Société Emmaüs Habitat, a rencontré la Ville et différentes associations pour élaborer une nouvelle convention.

A l'issue d'un appel d'offres restreint, la Société Emmaüs Habitat a retenu l'association Ricochet comme entreprise d'insertion pour la réalisation des prestations de nettoyage et d'entretien des espaces verts.

Compte tenu des projets futurs de résidentialisation de la Cité de l'Europe par la Société Emmaüs Habitat, la présente convention est signée pour une durée d'un an et sera reconduite par période d'une année sans que la durée de la dite convention ne puisse excéder quatre années.

CONSIDERANT que les espaces verts de la Cité de l'Europe nécessite un entretien régulier, que cette action favorise la qualité de vie des habitants et permet l'insertion de personnes en difficultés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de signer la convention tripartite entre la Société Emmaüs Habitat, l'association Ricochet et la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1

APPROUVE la convention tripartite relative à l'entretien des espaces verts de la Cité de l'Europe, telle qu'annexée à la présente

AUTORISE le Maire à la signer et tous les documents afférents à ce dossier,

DIT que les recettes en résultant soit : 31 715,24 € ttc valeur janvier 2015 seront versées au budget de la ville sur les imputations suivantes : chapitre 70 – article 70688 – fonction diverses.

ARTICLE 2

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame le Trésorier de Sevrans et aux intéressés.

Monsieur BEZZAOUYA, Mesdames MISSOUR et SAGO, ne participent pas au vote.

Objet : **CULTURE – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – PÔLE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA SEINE-SAINT-DENIS – ÎLE-DE-FRANCE – MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT – SIGNATURE DES AVENANTS.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération.

VU la délibération n° 19 en date du 16 décembre 2010 portant approbation de la convention de partenariat avec le Pôle d'Enseignement Supérieur,

VU la délibération n° 11 du 21 février 2013 portant mise à jour de la convention de partenariat avec le Pôle d'Enseignement Supérieur, notamment modification des articles 2 et 4,

VU la délibération n° 23 du 28 novembre 2013 portant modification de la Convention avec le Pôle d'Enseignement Supérieur, portant modification des articles 2 et 4,

CONSIDERANT que le Ministère de la Culture et de la Communication s'est lancé depuis 2007 dans la réorganisation de l'enseignement artistique supérieur,

CONSIDERANT que suite à la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010 cette réforme fait l'objet d'une convention de partenariat avec le Pôle d'Enseignement Supérieur d'Aubervilliers depuis octobre 2010,

CONSIDERANT que la ville d'Aulnay-sous-Bois souhaite développer l'enseignement supérieur au sein de son Conservatoire à rayonnement départemental,

CONSIDERANT que cette convention se traduit, conformément à son article 2, par la mise à disposition de 18 heures 30 d'enseignement hebdomadaires pour la période 2013/2014

CONSIDERANT que, pour l'année scolaire 2014/2015, il convient d'ajuster ce volume horaire à 17 heures 30 hebdomadaires.

CONFORMEMENT à l'article 4 de la convention, le Conservatoire met des locaux à disposition du pôle d'Enseignement Supérieur .

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer les avenants à la convention joints à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à signer les avenants relatifs à la Convention de partenariat entre la ville d'Aulnay-sous-Bois et le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France et tous documents afférents à ce dossier.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame La Trésorière Principale de Seyran.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **CULTURE – RESEAU DES BIBLIOTHEQUES – AUTORISATION POUR DES DEMANDES DE SUBVENTION POUR LE FESTIVAL DES FUTURIALES ET LE SALON CROQUE LIVRES 2015.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la note de synthèse, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que le Réseau des bibliothèques organise deux grandes manifestations littéraires en 2015, « Les Futuriales » en direction d'un public adolescents et adultes et un salon jeunesse « Croque Livres »,

CONSIDERANT que l'organisation de ces manifestations littéraires nécessite des interventions d'auteurs, d'illustrateurs et de conférenciers,

Le Maire expose à l'Assemblée que pour organiser ces deux événements, il y a lieu de solliciter le Conseil Général de Seine-Saint-Denis et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France pour l'obtention de subventions comme suit :

- auprès du Conseil Général de Seine-Saint-Denis :
 - o 7 000 € pour le Festival des Futuriales
 - o 7 000 € pour le Salon Croque Livres
- auprès de la Direction des Affaires Culturelles d'Ile-de-France :
 - o 2000 € pour le Festival des Futuriales
 - o 2000 € pour le Croque-Livres

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Général de Seine-Saint-Denis ainsi qu'auprès de la Direction des Affaires Culturelles d'Ile-de-France

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Maire à signer tous les actes éventuels pouvant en résulter.

ARTICLE 3 :

DIT que les recettes éventuelles en résultant seront inscrites au budget de la Ville : chapitre 74, articles 74718 et 7473, fonction 321.

ARTICLE 4 :

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier Principal de Sevran.

Objet : **DIRECTION PREVENTION SECURITE ET GESTION DE CRISE - RECONDUCTION DU VERSEMENT DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DANS LE CADRE DES ACTIONS MENEES SUR LA VILLE AU TITRE DE L'ANNEE 2014**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Seine-Saint-Denis, sollicite auprès de la commune d'Aulnay-Sous-Bois, le versement d'une subvention de 3000 € au titre de l'année 2014.

Le CDAD est un groupement d'intérêt public doté de la personnalité morale, placé sous la présidence du Président du Tribunal de Grande Instance du chef-lieu du département.

Il s'agit d'assurer un service de proximité d'accès au droit :

- d'une part, par la mise en place de permanences téléphoniques d'information juridique au bénéfice des personnes vulnérables (seniors et personnes handicapées)
- d'autre part, par la mise en place de forums d'informations juridiques en direction des seniors mais aussi des adolescents

CONSIDERANT la volonté de maintenir un service de proximité d'accès au droit, le Maire soumet à l'Assemblée le montant de la subvention susceptible d'être allouée au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (Groupement d'Intérêt Public), représenté par Monsieur HEITZ Rémy, Président du CDAD – Tribunal de Grande Instance de Bobigny, 173 avenue Paul Vaillant Couturier, que la ville souhaite soutenir et figurant sur le tableau ci-après,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

Article 1 :

DECIDE d'allouer une subvention au Conseil Départemental de l'Accès au Droit, au titre de l'année 2014,

Nom de l'Association	Descriptif succinct du projet et de la demande de subvention	Montant
Conseil Départemental de l'Accès au Droit CDAD 93. Groupement d'Intérêt Public	1) Tenues de permanences téléphoniques d'informations juridiques par un juriste et un avocat. Au bénéfice des personnes les plus vulnérables (seniors et personnes handicapées) 2) Forums d'informations juridiques au bénéfice de tous et notamment des seniors et des adolescents.	3000 €
	TOTAL	3000 €

Article 2 :

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget de la ville, chapitre 65, article 65737, fonction 110.

Article 3 :

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier Principal de Sevrans.

Objet : **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE ET FIXATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 20 et 24,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 39,

VU le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°11 en date 28 mars 2013, relative à la mise en place de l'indemnité de départ volontaire à compter du 02 avril 2013, pour une durée de trois mois,

VU l'avis favorable du Comité Technique du Paritaire du 12 février 2013,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1, du décret 2009-1594 du 18 décembre 2009 susvisé, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret du 15 février 1988 susvisé.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 2, du décret 2009-1594 du 18 décembre 2009 susvisé, l'organe délibérant de la collectivité territoriale fixe, après avis du comité technique, la mise en place de cette indemnité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les conditions dans lesquelles l'indemnité de départ volontaire peut être versée :

- **Les bénéficiaires :**

Cette indemnité de départ volontaire pourra être attribuée aux **fonctionnaires** qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96

de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ; ainsi qu'aux **agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée** qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret du 15 février 1988 susvisé, pour les motifs suivants :

- départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ;
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension, pourront bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

Sont exclus de ce dispositif : les agents de droit privé ; les agents non titulaires engagés pour un contrat à durée déterminée ; les agents qui se situent à cinq années ou moins de l'âge d'ouverture de leurs droits à pension ; les agents qui quittent la fonction publique dans le cadre d'une admission à la retraite, un licenciement ou une révocation.

- **La détermination du montant individuel et les modalités de versement :**

Le montant de l'indemnité de départ volontaire ne pourra excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission. La rémunération brute servant de base au calcul, comprend le traitement indiciaire de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités.

Le Maire détermine le montant individuel versé à l'agent, en tenant compte le cas échéant des orientations générales de sa politique de gestion des ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration ou du grade détenu par l'agent.

L'indemnité de départ volontaire sera versée en une seule fois, dès lors que la démission sera devenue effective. Elle sera exclusive de toute autre indemnité de même nature. Et elle donnera lieu à un arrêté individuel de Monsieur le Maire.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public, dans les cinq ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire, doit la rembourser dans les trois suivant le recrutement.

- **La procédure d'attribution :**

La demande pour bénéficier de cette indemnité de départ volontaire, devra être formulée par écrit et envoyée par recommandé avec avis de réception, au moins deux mois avant la date prévue de démission, en motivant sa demande.

Dans le cas d'une démission pour création ou reprise d'entreprise, l'agent devra produire le document l'extrait k-bis attestant de l'existence de l'entreprise qu'il créé ou qu'il reprend.

La collectivité informe par écrit l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera attribuée, si la procédure aboutie.

L'agent devra alors présenter par écrit sa décision de démissionner.

- **La durée du dispositif :**

Ce dispositif est ouvert jusqu'au 31 août 2015.

Monsieur le Maire propose, à nouveau, la mise en place du dispositif du départ volontaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis du Comité Technique,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire pour la mise en place et la fixation des conditions d'attribution de l'indemnité de départ volontaire,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 articles 64118 et 64131, diverses fonctions

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

Objet : **PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEE 2015 - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 13 du 21 Janvier 2015 portant sur l'actualisation du tableau des effectifs communaux,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour, le tableau des effectifs, suite aux nominations, départs et recrutements de personnel.

Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services, il s'avère nécessaire de créer les postes suivants :

BUDGET EXTRASCOLAIRE

➤ **Pour la filière technique :**

1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet.

BUDGET ASSAINISSEMENT

➤ **Pour la filière technique :**

4 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet.

BUDGET VILLE

➤ **Pour la filière administrative :**

6 postes de directeur territorial, catégorie A, à temps complet,

5 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet,

➤ **Pour la filière technique :**

1 poste d'ingénieur en chef de classe normale (prov.), catégorie A, à temps complet,

1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps non complet (80%),

26 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet,

3 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps non complet (80%),

➤ **Pour la filière médico-sociale :**

5 postes de médecin territorial hors classe, catégorie A, à temps complet,
7 postes de médecin territorial hors classe, catégorie A, à temps non complet
(14%, 50%, 14%, 10%, 10%, 60%, 38%),
1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe, catégorie A, à temps complet,

➤ **Pour la filière médico-technique :**

1 poste de technicien paramédical de classe normale, catégorie B, à temps complet,

➤ **Pour la filière culturelle :**

2 postes d'assistant de conservation du patrimoine, catégorie B, à temps complet,
3 postes d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet,

➤ **Pour la filière animation :**

1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe, catégorie B, à temps complet,

➤ **Pour la filière police municipale :**

1 poste de chef de service de police municipale, catégorie B, à temps complet,
4 postes de brigadier de police municipale, catégorie C, à temps complet.

Pour faire face aux mouvements intervenus dans la collectivité, il convient de supprimer les postes suivants :

BUDGET EXTRASCOLAIRE

➤ **Pour la filière technique :**

1 poste d'agent de maîtrise principal, catégorie C, à temps complet,

BUDGET ASSAINISSEMENT

➤ **Pour la filière technique :**

2 postes d'agent de maîtrise principal, catégorie C, à temps complet,
2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet,

BUDGET VILLE

➤ **Pour la filière administrative :**

1 poste administrateur général, catégorie A, à temps complet,
3 postes d'attaché principal, catégorie A, à temps complet,
2 postes d'attaché territorial, catégorie A, à temps complet,
5 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet,

➤ **Pour la filière technique :**

- 1 poste d'ingénieur en chef de classe normale, catégorie A, à temps complet,
- 5 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet,
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps non complet (80%),
- 15 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet,
- 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps non complet (80%),

➤ **Pour la filière médico-sociale :**

- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure, catégorie A, à temps complet,
- 1 poste de rééducateur territoriale de classe normale, catégorie B, à temps complet,

➤ **Pour la filière culturelle :**

- 5 postes d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet,

➤ **Pour la filière animation :**

- 1 poste d'animateur, catégorie B, à temps complet,

➤ **Pour la filière police municipale :**

- 5 postes de gardien de police municipale, catégorie C, à temps complet,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs selon les tableaux annexés à la présente délibération, compte tenu des créations et suppressions de postes exposées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

VU l'avis des commissions intéressées.

VU l'avis favorable du comité technique du 6 Mars 2015.

ADOpte la modification du tableau des effectifs.

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118 et 64131, diverses fonctions ; au Budget Assainissement, au chapitre 012 articles 64111, 64112, et 64118; et au Budget Extra-scolaire, au chapitre 012 articles 64111, 64112 et 64118, diverses fonctions.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **ENSEIGNEMENT SECONDAIRE – CONSEILS D'ETABLISSEMENTS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATIONS.**

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et particulièrement son article 26 qui stipule que : « *lorsque les représentants d'une même collectivité territoriale sont au nombre de deux, le président de l'assemblée délibérante peut proposer la désignation d'une personne n'appartenant pas à l'assemblée délibérante comme l'un de ses deux représentants* ».

VU les articles L.1111-8, L.2121-29, L.3211-1-1 et L. 4221-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.421-2 du Code de l'Education,

VU le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement qui stipule que : « *les conditions de désignation des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de l'établissement, qui diffèrent selon qu'une même collectivité compte un ou deux représentants dans cette instance* ».

CONSIDERANT la nécessité réglementaire de proposer deux représentants au sein des établissements d'enseignements supérieurs à la place de trois,

M. le Maire propose au Conseil municipal de modifier la liste des représentants au sein des conseils des structures d'enseignements, selon le tableau présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition

VU l'avis des Commissions intéressées,

PROCEDE à l'établissement de la liste des représentants du Conseil Municipal dans les collèges et lycées, selon le tableau présenté en annexe.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

Anciennes représentations (délibération N° 46 du 30.04.2014)

ETABLISSEMENT	REPRESENTANTS
COLLEGE GERARD PHILPE	Mme PINHEIRO – M. CORREIA – Mme FOUGERAY
COLLEGE CLAUDE DEBUSSY	Mme RODRIGUES – M. BEZZAOUYA – Mme SADKI
COLLEGE DU PARC	M. CANNAROZZO – M. GIAMI – Mme BEZZAOUYA
COLLEGE PABLO NERUDA	M. RAMADIER – M. PACHOUD – M. CAHENZLI
COLLEGE VICTOR HUGO	Mme SAGO – Mme RADE – Melle ABDELLAOUI
COLLEGE CHRISTINE DE PISAN	Mme DRODE – M. LORENZO – M. MOZER
LYCEE CLASSIQUE "JEAN ZAY"	Mme FOUQUE – Melle. LABBAS – Mme DEMONCEAUX
LYCEE POLYVALENT REGIONAL VOILLAUME	M. EL KOURADI – M. TELLIER – Melle ABDELLAOUI
LYCEE PROFESSIONNEL VOILLAUME	M. EL KOURADI – M. MARQUES – M. CHALLIER

Nouvelles représentations (délibération n° 17 du 25.03.2015):

ETABLISSEMENT	REPRESENTANTS
COLLEGE GERARD PHILPE	
COLLEGE CLAUDE DEBUSSY	
COLLEGE DU PARC	
COLLEGE PABLO NERUDA	
COLLEGE VICTOR HUGO	
COLLEGE CHRISTINE DE PISAN	
LYCEE CLASSIQUE "JEAN ZAY"	
LYCEE POLYVALENT REGIONAL VOILLAUME	
LYCEE PROFESSIONNEL VOILLAUME	

Objet : **PETITE ENFANCE - EDUCATION - JEUNESSE - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE CONCLU ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE – Années 2014/2017.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 16 Décembre 2010 par laquelle Monsieur le Maire avait été autorisé à signer le contrat enfance jeunesse, prenant effet au 1^{er} janvier 2010, pour une durée de trois ans,

VU le Contrat Enfance Jeunesse (2014/2017) transmis par la CAF de Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement conclu entre une Caisse d'Allocations Familiales et un partenaire, une collectivité locale notamment, qui a pour finalité de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus,

CONSIDERANT que ce contrat a deux objectifs principaux : celui de favoriser le développement et d'optimiser l'offre d'accueil et celui de contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes, et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands,

CONSIDERANT que le précédent Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) (2010-2013) qui avait été signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF) et la Ville est arrivé à échéance le 31 décembre 2013,

CONSIDERANT que la CAF propose son renouvellement par la signature d'une nouvelle convention afin de rechercher l'optimisation des fonctionnements en définissant les objectifs spécifiques à atteindre,

CONSIDERANT que le contrat proposé sera conclu pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017,

CONSIDERANT que ce contrat définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ),

CONSIDERANT que la PSEJ a pour objet de déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers, de décrire les programmes des actions prévues, qu'elles soient nouvelles ou antérieures et de fixer les engagements réciproques des cosignataires,

CONSIDERANT que ce contrat, en ce qu'il prévoit les modalités de financement, détermine notamment le mode de calcul de la PSEJ et ses modalités de paiement et fixe enfin les modalités de suivi des objectifs, des engagements et l'évaluation des actions,

CONSIDERANT que le tableau financier récapitulatif de chacune de ces actions nouvelles ou antérieures constitue l'Annexe 1,

CONSIDERANT que l'Annexe 2 permet de visualiser les moyens en personnels affectés et les objectifs attendus,

CONSIDERANT qu'il stipule en conséquence :

- qu'un certain nombre d'**actions antérieures** sont poursuivies (visées en annexe 1):

- Celles concernant le secteur de la Petite Enfance : les 9 Multi-Accueil, le Lieu d'Accueil Enfant/Parent (Laep) et le Relais Assistantes Maternelles (RAM)
- Celles concernant la Jeunesse : 7 clubs loisirs (10/14 ans) et 6 Antennes jeunesse (15/17 ans) assurant l'accueil de loisirs sans hébergement de mineurs
- Celles concernant l'Education- Accueils périscolaires : 22 accueils maternels et 21 accueils élémentaires 139 jours de fonctionnement, Accueils ALSH : 29 accueils dont 16 maternels et 13 élémentaires

- que des **actions nouvelles** sont inscrites au contrat aux fins de financement :

Celles-ci font l'objet d'une description détaillée au sein de fiches composant dans leur ensemble l'Annexe 3.

- Petite Enfance : Relais Assistantes Maternelles : pour financer un Educateur de Jeunes Enfants chargé de mener un travail en direction des familles et des professionnels de l'accueil individuel en vue d'une professionnalisation et d'une meilleure valorisation de leur travail notamment,
- Multi Accueil Natha Caputo: devant permettre la poursuite de la fusion des deux micro-crèches préexistantes de 9 places chacune en un seul multi-accueil de 18 places,
- Jeunesse : Accueil de loisirs : pour l'Extension de la capacité d'accueil du Club Loisirs et Antenne Jeunesse Balagny (60 places au lieu de 40), aux fins de développer l'accès d'un plus grand nombre de jeunes aux activités péri et extrascolaires, aux loisirs culturels, sportifs
- Formations BAFA/BAFD : pour la mise en place de formations BAFA et BAFD à destination des animateurs de la Ville assurant l'accueil et l'encadrement des mineurs , dans le cadre de la réglementation DDCS, de l'accompagnement dans l'évolution de leur carrière et de leurs spécialisation professionnelle

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1 : APPROUVE la Convention d'objectifs et de financement - Contrat Enfance Jeunesse - à intervenir pour la période du 01.01.2014 au 31.12.2017 entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Ville.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite Convention ainsi que tout acte y afférent.

Article 3 : PRECISE que toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 4 : IMPUTE les recettes en résultant au budget de la Ville:

Recettes : Chapitre - Nature : - Fonction :

Article 5 : NOTIFIE ladite convention à la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis, Service des Aides aux Partenaires 15/17 rue Jean-Pierre TIMBAUD 93112 ROSNY-SOUS-BOIS CEDEX.

Article 6 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint Denis et à Mme La Trésorière Principale de Sevran.

Objet : **DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) - ADHESION D'UNE NOUVELLE COLLECTIVITE : CHENNEVIERES-SUR-MARNE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de mise en œuvre des dispositions de ladite loi,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

VU les articles L.5211-18 et L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément les articles L.5212-16 et L.5212-17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 8 décembre 2014 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne) en date du 26 janvier 2015, sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

VU la délibération n° 15-10 du Comité d'Administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Monsieur le Maire propose d'accepter l'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la délibération du Comité Syndical Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France portant sur l'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine-Saint-Denis, au SIGEIF et à Mme La Trésorière Principale de Sevran.

Messieurs EL KOURADI et SANOGO ne participent pas au vote.

Objet : **QUARTIER NONNEVILLE - APPROBATION D'UN CAHIER DES CHARGES SUR LA CESSION D'UN DROIT AU BAIL DU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ 13 BIS ROUTE DE BONDY**

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L214-2, R214-11 et R214-12 du Code de l'Urbanisme,

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a exercé son droit de préemption par décision n° 334 en date du 13 janvier 2015 sur la cession d'un bail commercial portant sur un local situé 13 bis route de Bondy à Aulnay-sous-Bois, formant le lot n°1 et les tantièmes des parties communes y afférentes au prix de cinq mille euros (5 000 €) conformément à la déclaration de cession d'un bail commercial soumis au droit de préemption.

Le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article L. 214-2 du Code de l'urbanisme modifié par l'article 17 de la Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 la commune doit rétrocéder dans le délai de 2 ans son droit au bail au profit d'une entreprise immatriculée au registre du commerce ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver et promouvoir la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné et cela à compter de la prise d'effet de l'aliénation à titre onéreux

CONSIDERANT le cahier des charges rédigé en vue de la rétrocession du droit au bail du local commercial situé 13bis route de Bondy à AULNAY SOUS BOIS,

Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le cahier des charges par lequel doit être préservée ou développée la diversité commerciale notamment à travers les commerces de détail et de proximité conformément à l'article R 214-11 du Code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1 : APPROUVE le cahier des charges afin qu'il soit annexé à l'acte de rétrocession du droit au bail au 13 bis Route de Bondy.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel à candidature afin de trouver un repreneur à ce droit au bail.

Article 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – GARANTIE D’EMPRUNT – RESIDENCES SOCIALES DE FRANCE – C.D.C. – CONSTRUCTION D’UNE RESIDENCE SOCIALE DE 180 LOGEMENTS SITUEE AVENUE SUZANNE LENGLEN – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°33 DU 19 NOVEMBRE 2014**

VU les articles L 2252-1, L 2252-2 et L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l’article 2298 du Code Civil,

VU la délibération n° 20 du 08 décembre 2011 concernant la garantie d’emprunts Résidences Sociales de France/CDC, en lien avec la construction d’une résidence sociale de 171 logements située rue Calmette et Guérin,

VU la délibération n°33 du Conseil Municipal du 19 Novembre 2014 accordant la garantie communale à hauteur de 100% au contrat de prêt n° 12469 d’un montant total de 1 795 312 Euros souscrit par la Société des Résidences Sociales de France (RSF) auprès de la Caisse des Dépôts pour la construction de la résidence sociale située avenue Suzanne Lenglen,

CONSIDERANT que la date de validité du contrat n° 12469 précité a expiré avant l’envoi par la Société des Résidences Sociales de France à la Caisse des Dépôts et qu’il convient de délibérer à nouveau sur un nouveau contrat de prêt,

CONSIDERANT le nouveau contrat de prêt n° 18690 annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l’exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : Abroge la délibération n°33 du Conseil Municipal du 19 Novembre 2014

ARTICLE 2 :

DECIDE que la Ville d’Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 1 795 312 € souscrit par la Société des Résidences Sociales de France auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 18690, annexé à la présente délibération, constitué de 2 lignes de prêt.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'une résidence sociale de 180 logements située avenue Suzanne Lenglen.

ARTICLE 3 :

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société des Résidences Sociales de France dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Aulnay-sous-Bois s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société des Résidences Sociales de France pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Maire à signer une convention de garantie communale avec la Société des Résidences Sociales de France précisant notamment les droits de réservation attribués à la Ville d'Aulnay-Sous-Bois.

ARTICLE 6 :

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

Mesdames MISSOUR et SAGO ne participent pas au vote.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – GARANTIE D’EMPRUNT – SOCIETE LOGEMENT FRANCILIEN – C.D.C. – AMENAGEMENT DES DALLES DU PARKING EDGAR DEGAS.**

VU les articles L 2252-1, L 2252-2 et L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l’article 2298 du Code civil,

VU le Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord qui dispose de la réalisation de nombreuses opérations de requalification d’espaces publics,

CONSIDERANT le financement de l’aménagement des dalles du parking Edgar Degas comme suit :

Subvention ANRU	1 126 224,01 €
Subvention Région Ile-de-France	853 200,00 €
Subvention Ville d’Aulnay-Sous-Bois	1 262 736,00 €
Fonds propres Logement Francilien	130 064,42 €
Prêt CDC	417 125,64 €
TOTAL	3 789 350,07 €

CONSIDERANT la demande formulée par la Société Logement Francilien, domiciliée au 51 rue Louis Blanc à Paris, tendant à obtenir la garantie de la commune pour le prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT le Contrat de prêt n° 16 611 annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l’exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l’avis des commissions intéressées,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

DECIDE que la Ville d’Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d’un prêt d’un montant de 417 125,64 € souscrit par la Société Logement Francilien auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 16 611, annexé à la présente délibération, constitué d’une ligne de prêt

Ce prêt est destiné à financer l'aménagement des dalles du parking situées Edgar Degas.

ARTICLE 2 :

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Logement Francilien dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Aulnay-sous-Bois s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Logement Francilien pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Maire à signer une convention de garantie communale avec la Société Logement Francilien précisant notamment les droits de réservation attribués à la Ville d'Aulnay-Sous-Bois.

ARTICLE 5 :

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

Mesdames MISSOUR et SAGO ne participent pas au vote.

Objet : **HABITAT URBANISME – AVIS DU PREFET DE SEINE-SAINT-DENIS SUR LA PRESCRIPTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DU PLAN DE SERVITUDE AERONAUTIQUE DE L'AERODROME DE PARIS-LE BOURGET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-29,

VU les article L 572-7 et suivants du Code de l'Environnement ;

VU les articles L147-1 et R 147-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU l'article L6351-2 du Code des Transports

VU les articles R 242-1 et D 242-2 et suivants du Code de l'aviation civile ;

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Aulnay-sous-Bois approuvé le 24 janvier 2008, et modifié le 24 septembre 2009, le 23 septembre 2010, le 7 juillet 2011, le 22 mars 2012, le 17 octobre 2013, le 19 décembre 2013 et le 27 janvier 2014,

VU le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision,

CONSIDERANT l'obsolescence du Plan de Servitude Aéronautique en date de 1969;

CONSIDERANT que le Plan de Servitude Aéronautique ne remet pas en cause la réalisation des programmes prévus par le Master Plan de PSA,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de la prescription par le Préfet de Seine-Saint-Denis du Plan de Servitude Aéronautique de l'aérodrome Paris-Le Bourget

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

PREND acte de la prescription par le Préfet du Plan de Servitude Aéronautique de l'aérodrome Paris-Le Bourget

INDIQUE que le **Plan de Servitude Aéronautique** sera annexé au Plan Local d'Urbanisme au titre des servitudes

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à l'ensemble des personnes publiques associées.

Objet : **DHU – SERVICE FONCIER - APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS REALISEES EN 2014**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L2241-1,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit dresser chaque année un bilan des acquisitions et des cessions effectuées sur son territoire en vue d'être approuvé par le Conseil Municipal, et que ce bilan doit être annexé au compte administratif.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la ville a acquis en 2014, ou s'est engagée à acquérir, un total de 2071 m² environ destinés à la constitution de réserves foncières. Ces acquisitions sont affectées principalement à la construction de logements ou d'équipements, ou dévolues à l'aménagement de l'espace public, et représentent un montant de 1 171 700 euros.

Ces acquisitions sont compensées par un montant global de 584 351 € portant sur des cessions.

Les cessions communales ont porté principalement sur :

- la vente d'un appartement de deux pièces situé Boulevard Galliéni, d'un pavillon 86 rue Arthur Chevalier, d'un terrain à bâtir sur le secteur Aquilon en vue d'une opération de construction de logements,
- la poursuite des régularisations foncières au titre du PRU avec les échanges fonciers entre la commune et Logement Francilien.

Le Maire propose donc à l'Assemblée d'approuver le bilan joint à cet effet et d'annexer conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ce document au compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : Approuve le bilan des acquisitions et des cessions pour 2014, annexé à cette délibération

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à annexer ce bilan au compte administratif 2014

ARTICLE 3 : Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

Objet : **DHU - SERVICE FONCIER - APPROBATION DU PRINCIPLE DE CESSIION DE CERTAINES PROPRIETES COMMUNALES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L2241-1,

VU la délibération n°11 du 27 septembre 2012 portant sur l'approbation de principe sur la cession de propriétés communales,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la Commune,

CONSIDERANT que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Le Maire propose donc à l'Assemblée d'approuver la cession des propriétés figurant sur le tableau synoptique joint à la présente délibération et de l'autoriser à faire réactualiser les avis de France Domaine et de procéder aux cessions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

VU les avis des domaines,

VU le tableau synoptique des cessions communales envisagées sur 2015-2016,

Article 1 : AUTORISE le Maire à étudier les modalités de cession (vente de gré à gré, mise en concurrence,...), à solliciter la réactualisation des avis de France Domaine, à élaborer les conditions suspensives et enfin à signer l'ensemble des pièces administratives et techniques prévues à cet effet (demandes d'autorisations d'urbanisme, diagnostics techniques, promesses de vente, cahiers des charges de cession,...)

Article 2 : DIT que les cessions seront présentées à un prochain Conseil Municipal afin d'autoriser le Maire à signer les actes authentiques,

Article 3 : DIT que les recettes016 afférentes seront inscrites au chapitre : 024.

Article : Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

Objet : **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015.**

Conformément à la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république et aux articles L 2312-1 et L 2531-1 du code général des collectivités territoriales, l'élaboration du budget primitif est précédée pour les communes de 3 500 habitants et plus d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.). Celui-ci doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat qui ne se conclut pas par un vote, doit permettre aux élus de se prononcer, d'une part, sur les éléments financiers connus au moment de la construction budgétaire 2015 (notamment les données issues du Projet de Loi de Finances 2015) et, d'autre part, sur les objectifs de la municipalité et les moyens dont elle se dote pour les atteindre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

PREND ACTE des orientations budgétaires 2015.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2015

MARCHES PUBLICS ENCADRES & ACCORDS CADRE

Liste des consultations engagées

Objet du marché	Type de procédure	Montant annuel estimé
<i>Espace Public & eau</i>		
CONDUITE DES ARBRES D'ALIGNEMENT EN FORME ARCHITECTUREE ET D'AUTRES INTERVENTIONS – 2015 - 2019	Appel d'offres ouvert	Sans minimum – Maximum annuel : 350 000,00€ HT
<i>Patrimoine Municipal</i>		
FOURNITURE DE GAZ	Appel d'offres ouvert	Sans minimum et sans maximum
<i>Communications</i>		
DISTRIBUTION DES PUBLICATIONS MUNICIPALES - ANNEE 2015 RENOUVELABLE JUSQU'EN 2017	Appel d'offres ouvert	Sans minimum Maximum annuel : 100 000,00 € HT

